

## CTM de repli du 11 mars 2020

Ce mercredi 11 mars 2020, s'est tenu le Comité Technique Ministériel suite au boycott de celui du 3 Mars par la majorité des organisations syndicales dont la FSU-Justice, suite à l'annonce du recours à l'article 49-3 pour faire adopter le projet de réforme des retraites par le gouvernement devant l'Assemblée Nationale. Ce nouveau passage en force devait être sanctionné et se justifiait pleinement par un boycott afin de montrer notre désapprobation face à ce déni de nos instances démocratiques.

Ce Comité Technique Ministériel avait 5 points à l'ordre du jour dont 4 pour avis. Il s'est tenu dans un contexte particulier au vu de l'actualité due à la pandémie de COVID 19 et d'un certain empressement pour le clôturer au plus vite de la part de l'administration, ayant d'autre priorité en raison des circonstances.

Le premier point (pour avis) était consacré à **l'approbation du procès-verbal du 13 novembre 2019**. Ce dernier n'a pas soulevé de débat au sein de l'instance aboutissant à un vote favorable de l'ensemble des OS dont la FSU-Justice, mise à part C-Justice qui s'est abstenue.

Concernant le second point, **le projet de décret modifiant le décret n°2008-1103 du 28 octobre 2008 relatif à l'emploi de conseiller d'administration du Ministère de la Justice** (pour avis) est une réforme, qui prévoit un abaissement des conditions d'accès dans un emploi de CAMJ (Conseiller d'Administration du Ministère de la Justice) afin de consolider l'attractivité du Ministère pour les profils d'agent-es de catégorie A de haut niveau et de s'aligner avec les règles plus favorables en vigueur dans les autres ministères (Intérieur, Affaires sociales, Écologie). Cela est le plus souvent la poursuite de carrière pour les attaché-es, le CAMJ est un emploi fonctionnel à fortes responsabilités occupé par un ou une agent-e de catégorie A. Actuellement, les règles sont les suivantes :

- Appartenir à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut ou terminal est au moins égal à l'indice brut 966
- Avoir au moins 13 ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois

Le projet de décret prévoit les modifications suivantes s'alignant sur les autres Ministères :

- 10 ans d'ancienneté dans un corps de catégorie A
- Dont 3 ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois

La FSU-Justice a interpellé l'administration concernant l'article 1 du décret, qui prévoit le remplacement des mots : « l'indice brut 966 » par « l'indice brut 995 », sans autre explication. Ce changement d'indice s'explique par le PPCR inclus selon l'administration.

L'ensemble des organisations syndicales a voté POUR ce projet de décret.

Le troisième point (pour avis) concerne **le projet d'arrêté pris pour l'application aux emplois de l'École Nationale de la Magistrature du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État**. Depuis la création du RIFSEEP et du CIA, la FSU Justice s'oppose à cet outil de management qui s'appuie sur une mise en concurrence des agent-es imposant de fait un salaire au mérite. La FSU-Justice a dénoncé ce dispositif une nouvelle fois lors de sa déclaration liminaire. Ce projet concernait les emplois de direction de l'ENM. Le vote des organisations syndicales a été sans appel : CONTRE à l'unanimité.

Pour le quatrième point, il s'agit de la **politique ministérielle de formation avec le bilan de formation pour l'année 2019 et le plan de formation pour l'année 2020** (pour avis) :

Bilan de formation pour l'année 2019 : il s'agit de la seconde année où une offre de formation est proposée sur les territoires pour les personnels des COrps à Statut Interministériel (COSI), et piloté par le Secrétariat Général. Le bilan présenté par ce dernier montre un accroissement des propositions de formation et du nombre d'agent-es participant-es. Le budget de formation initial est fixé à 1 600 000 euros pour 2019. Les grands axes de formation ont été : dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail ; dans le domaine de la préparation aux concours et examens professionnels ; dans le domaine de la bureautique et de l'environnement numérique ; et enfin dans le domaine du management.

Plan de formation 2020 : les informations données ont été succinctes. Ce dernier s'inscrit « sur une démarche valorisante des parcours professionnels des agent-es », il « constitue un axe stratégique au service de la politique des ressources humaines du Ministère de la Justice ». Pour résumer, à compter du second semestre 2020, des offres de formation ciblant les « recruteurs » et les « recrutés » vont se multiplier suite aux Lignes Directrices de Gestion de Mobilité pour « accompagner » les personnel-les. Le Secrétariat Général a décidé également de définir des axes de formation prioritaire sur le management :

- sur celui évoqué plus haut ;

**SNPES-PJJ**  
(Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse)  
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 Paris  
Tél. : 01.42.60.11.49 Fax : 01.40.20.91.62  
**Site** : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
**Mail** : [snnes.nii.fsu@wanadoo.fr](mailto:snnes.nii.fsu@wanadoo.fr)

**SNEPAP**  
(Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire)  
12-14 rue Charles Fourier 75 013 Paris  
Tél : 07.69.17.78.42 - 07.83.93.41.44  
**Site** : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>  
**Mail** : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr)

- sur la convention égalité professionnelle femme/homme ;
- sur la politique du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- sur les examens professionnels et aux concours ;
- sur un parcours de formation pour les CMC ;
- sur les gestes de premiers secours ;
- sur des formations dans le domaine de l'ingénierie pédagogique pour les formateurs ou formatrices occasionnel-les.

Lors du vote, la FSU-Justice s'est abstenue car si elle revendique l'importance pour les personnel-les de se former de manière continue tout au long de leur carrière, il lui paraît primordial que l'ensemble des agent-es puissent aussi prétendre à des formations dans les Ecoles Nationales et que ces dernières ne deviennent pas inaccessibles sous prétexte que des formations sont déclinées au niveau local et qu'elles aient principalement un but utilitaire.

Le Comité Technique Ministériel se clôture avec le cinquième point (pour information) à l'ordre du jour. Il s'agit de **l'orientation RH ministérielle pour 2020**. Une feuille simple nous a été communiquée avec une succession de points sans document explicatif et modifiant considérablement la feuille de route préalablement établie et présentée lors du CTM du 9 octobre 2019 suite aux modifications législatives intervenues entre la Loi de la Transformation Publique du 6 août 2019 et la prochaine Loi de réforme des retraites, qui reste un projet à notre connaissance, mais qui figure déjà comme second point de l'orientation RH 2020 !!! La stratégie RH du Ministère semble anticiper bien en amont une Loi, qui n'a pas encore vu le jour !! Cette liste est composée de 15 points allant de la Loi de la transformation de la Fonction Publique, en passant par la réforme des retraites, puis le Collège de Déontologie, l'accord égalité femme/homme, les nouveaux outils numériques, le plan en faveur de l'emploi des personnel-les handicapé-es, le plan santé au travail, la déconcentration de la GRH, etc.

Ce Comité Technique Ministériel a été mené tambour battant ressemblant plus à une chambre d'enregistrement qu'à une instance paritaire où des débats de fond pouvaient être menés et les organisations syndicales entendues. Si le contexte sanitaire pouvait justifier un temps plus limité pour la tenue des débats, il n'en demeure pas moins que cette instance reste primordiale dans le cadre du dialogue social et que l'Administration doit y rester vigilante.

Paris, le 18 mars 2020

**SNPES-PJJ**  
 (Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social  
 Protection Judiciaire de la Jeunesse)  
 54 rue de l'Arbre Sec 75 001 Paris  
 Tél. : 01.42.60.11.49 Fax : 01.40.20.91.62  
 Site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
 Mail : [snnes.nii.fsu@wanadoo.fr](mailto:snnes.nii.fsu@wanadoo.fr)

**SNEPAP**  
 (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire)  
 12-14 rue Charles Fourier 75 013 Paris  
 Tél : 07.69.17.78.42 - 07.83.93.41.44  
 Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>  
 Mail : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr)